



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Service Prévention des Risques Naturels
et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRÊTÉ N° 2018 – 422 /DEAL / SPRINR du 27 DEC. 2018
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs sur la commune de Saint-Denis

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n° 2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017 et n°2018-415 DEAL/SPRINR du 127 DEC. 2018

VU l'arrêté préfectoral n° 437 SG/DRCTCV du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 1848 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 et n°156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 sur la commune de Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT la lettre du préfet du 16 juillet 2015 portant à connaissance les aléas côtiers sur la commune de Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Denis sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 156 SG/DRCTCV du 14 février 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Denis est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Saint-Denis et à la Chambre Départementale des Notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Denis et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le Directeur Adjoint DAZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques


Ivan MARTIN

Code postal 97 400

Commune de Saint-Denis

Code INSEE 97 411

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n°156 SG/DRCTCV

du 14/02/13

mis à jour par AP n°422
DEAL/SPRINR
du **27 DEC. 2018**

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui non
approuvé date 17/10/2012 par AP n°1643

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

- aléas
- Inondation et mouvements de terrain
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui non
anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

- aléas
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non
- La commune est concernée par un porter à connaissance ¹ oui non
date 16/07/15

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

- aléas
- Érosion du trait de cote et submersion marine
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non
prescrit anticipé approuvé date | |

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2x faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre 13
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

PPR multi-risques approuvé le 17 octobre 2012 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur internet *

Carte du zonage réglementaire (PPR approuvé le 17 octobre 2012) – consultable sur internet *

Cartographie des aléas recul du trait de cote (annexe 2) et submersion marine (annexe 4) – consultable sur internet *

date

127 DEC. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques

page 2/2

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département www.reunion.gouv.fr